

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 18

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Primer 2
UFI: NHT4-51PS-120V-54X8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Primer

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0)41 209 65 00
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques Technik +41 (0)41 209 65 00 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 2 / 18

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
alcanes en C7-10, iso-

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
P405 Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 3 / 18

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
<90	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
<50	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
	CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
<40	Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
	CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
10 - <25	alcanes en C7-10, iso-
	CAS: 90622-56-3, EINECS/ELINCS: 292-458-5, Reg-No.: 01-2119471305-42-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336
1 - <3	Tétrabutanolat de titane
	CAS: 5593-70-4, EINECS/ELINCS: 227-006-8, Reg-No.: 01-2119967423-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H336
0,1 - <1	Toluène
	CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361d - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 4 / 18

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 5 / 18

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Prévoir une cuve de sol sans écoulement.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 6 / 18

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Toluène
CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 190 mg/m ³ , 4x, H, B, SS:C, DFG, HSE, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 760 mg/m ³
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2000 mg/m ³ , 500 ml/m ³ (SUVA: Leichtbenzin 60-90)
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 960 mg/m ³ , 4x, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 1920 mg/m ³
n-Butanol
CAS: 71-36-3, EINECS/ELINCS: 200-751-6, EU-INDEX: 603-004-00-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 150 mg/m ³ , C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 50 ppm, 150 mg/m ³

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13964 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5306 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1301 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1377 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1131 mg/m ³
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2085 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 477 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/d
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 7 / 18

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2 035 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/day
Toluène, CAS: 108-88-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 192 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 192 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 384 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 384 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 384 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 226 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 56,5 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 56,5 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 226 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,13 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 226 mg/m ³
Tétrabutanolate de titane, CAS: 5593-70-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 127 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 152 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 37,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,75 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Toluène, CAS: 108-88-3
Sol, 2,89 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 16,39 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 16,39 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 13,61 mg/l
Eau de mer, 0,68 mg/l
Eau douce, 0,68 mg/l
Tétrabutanolate de titane, CAS: 5593-70-4
Sol, 16,8 µg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 6,9 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 68,7 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 65 mg/L
Eau de mer, 8 µg/L
Eau douce, 80 µg/L

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 8 / 18

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 9 / 18

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	>59
Point d' éclair [°C]	-25
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	>200
Limite inférieure d'explosion	ca. 1,0 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	ca.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	ca. 4 (20°C)
Densité [g/cm³]	ca. 0,70 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	<20,5 mm²/s (40 °C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 10 / 18

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7
Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 11 / 18

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, oral, rat, > 5800 mg/kg
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
LD50, oral, rat, 25 mL/kg bw
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LD50, oral, rat, > 3000 mg/kg bw
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3
LD50, oral, rat, 7100 - 7800 mg/kg bw
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, oral, rat, 5580 mg/kg bw
Tétrabutanolate de titane, CAS: 5593-70-4
LD50, oral, rat, 2000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, dermique, lapin, > 3920 mg/kg
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
LD50, dermique, lapin, 5 mL/kg bw
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3
LD50, dermique, lapin, 2200 - 2500 mg/kg bw
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, dermique, lapin, 5000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h
Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LC50, inhalatoire, rat, > 25,2 mg/l 4h
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
LC50, inhalatoire, rat, 73860 ppm (4 h)
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3
LC50, inhalatoire, rat, 4240 - 4450 ppm (4h)
Toluène, CAS: 108-88-3

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 12 / 18

LC50, inhalatoire, rat, 25,7 - 30 mg/L (4h)

Tétrabutanolate de titane, CAS: 5593-70-4

NOAEL, inhalatoire, rat, 2,35 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Irritant

Méthode de calcul

Substance

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

œil, lapin, non irritant

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

œil, lapin, Etude in vivo, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Irritant

Méthode de calcul

Substance

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

dermique, lapin, OECD 404, irritant

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

dermique, lapin, OECD 404, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Méthode de calcul

Substance

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

NOAEC, inhalatoire, rat, 8117 mg/m³, négatif

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

NOAEC, inhalatoire, rat, 12470 mg/m³, Étude, négatif**Mutagénèse**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Pas d'information disponible.

Toxicité sur la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Méthode de calcul

Substance

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 13 / 18

NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, Etude in vivo, négatif

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
 $v < 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40 °C)
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
D'après les données d'essais

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

Autres informations

Aucun

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 14 / 18

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 30 - 100 mg/l
EL50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 11,4 mg/l
LOEC, (21d), Daphnia magna, 0,32 mg/l
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
EL50, (72h), Algae, 13,56 mg/L
EL50, (48h), Crustacea, 7,138 mg/L
NOELR, (96h), poisson, 4,089 mg/L
LL50, (96h), poisson, 18,27 mg/L
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 - 30 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3
LC50, (96h), poisson, 110 µg/L
EC50, (48h), Crustacea, 400 µg/L
EL50, (72h), Algae, 10 - 30 mg/L
NOELR, (28d), poisson, 778 µg/L
Toluène, CAS: 108-88-3
LC50, (96h), poisson, 5,5 mg/L
LC50, (48h), Crustacea, 3,78 mg/L
EC10, (168h), Crustacea, 740 µg/L
Tétrabutanolat de titane, CAS: 5593-70-4
LC50, (96h), poisson, 1,74 - 2,3 g/L
EC50, (72h), Algae, 225 mg/L
EC50, (48h), Crustacea, 1,3 g/L
EC10, (96h), Algae, 134 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 15 / 18

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200113*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1993

Transport fluvial (ADN) 1993

Transport maritime selon IMDG 1993

Transport aérien selon IATA 1993

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 16 / 18

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Liquide inflammable, nsa (Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane)

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

Liquide inflammable, nsa (Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane)

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)

- EMS F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

1 I

Transport aérien selon IATA

Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3 (N)

Transport fluvial (ADN) 3 (N)

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 17 / 18

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	200113*
- VOC-part [%]	> 90 %
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 2000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi.
- VOC (2010/75/CE)	> 90 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 13.04.2022, Révision 01.04.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 18 / 18

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (D'après les données d'essais)
 Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 15 ajouté: EXAMEN GÉNÉRAL

Copyright: Chemiebüro®